

**DELIBERA  
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30/09/2026

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 11

Présents : 11

Nombre de suffrages : 11

Date de convocation  
22/09/2026Date d'affichage  
22/09/2026Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

et publication du :

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BARRAUD Dany.

**Etaient présents :**

Mme AICAGUER Solange, M. APIOU Michel, M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, Mme BONNEMAZOU Aude, Mme CLAVERANNE Sandrine, M. COLLET Denis, Mme LANNEGRAND Clémentine, M. MOULIA François, Mme ROCHET Michèle

**Procuration(s) :****Etai(ent) absent(s) :****Etai(ent) excusé(s) :**

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. BERGEZ Eric

**202630091 : CIMETIERE ACCOUS : Reprise de concessions**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la bonne gestion du cimetière, il a lancé en 2025 une procédure de reprise de concessions à l'état d'abandon.

Cette procédure est aujourd'hui arrivée à son terme et le Maire propose donc au Conseil de prendre connaissance des procès-verbaux établis à l'époque constatant l'état d'abandon des concessions figurant sur la liste ci-annexée.

Il précise que ces procès-verbaux ont été affichés par extraits.

Le Maire présente ensuite les deuxièmes procès-verbaux en date du 22 juin 2026 affichés le 22 juin 2026 d'où il ressort qu'aucune amélioration n'a été apportée à l'état des concessions figurant sur la liste susvisée.

Où l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon,

Considérant que cette situation démontre une violation de l'engagement souscrit par les attributaires de ces concessions et leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière.

**DÉCIDE**

la reprise par la Commune des concessions at ci-annexée.

**AUTORISE**

le Maire à reprendre au nom de la Commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon ;

**AUTORISE**

le Maire à signer les marchés publics nécessaires à cette opération, et leurs éventuels avenants, si leurs montants s'avèrent supérieurs au seuil de la délégation générale et dans la limite des crédits inscrits au budget.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à ACCOUS  
Le Maire,



**ANNEXE DELIBERATION N°202630091 du 30/09/2026.**

**LISTE DES CONCESSIONS ABANDONNEES**

- Concession n°97
- Concession n°170
- Concession n°155
- Concession n°49
- Concession n°120
- Concession n°75
- Concession n°68
- Concession n°88
- Concession n°65

# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/09/2026

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 11

Nombre de suffrages : 11

Date de convocation  
22/09/2026

Date d'affichage  
22/09/2026

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

et publication du :

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BARRAUD Dany.

### Etaient présents :

Mme AICAGUER Solange, M. APIOU Michel, M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, Mme BONNEMAZOU Aude, Mme CLAVERANNE Sandrine, M. COLLET Denis, Mme LANNEGRAND Clémentine, M. MOULIA François, Mme ROCHET Michèle

### Procuration(s) :

### Etai(ent) absent(s) :

### Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. BERGEZ Eric

## 202630092 : BP COMMUNE 2026 Décision Modificative n°3

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Elles répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le Budget Primitif et peuvent être également transmises par le Préfet à la chambre des comptes.

Concernant cette décision modificative, il s'agit de modifier certains postes de dépenses sur les sections d'investissement du budget principal à travers les inscriptions suivantes :

## DECISION MODIFICATIVE n°2026-3

### INVESTISSEMENT

| DEPENSES                                                     |            | RECETTES                                         |         |
|--------------------------------------------------------------|------------|--------------------------------------------------|---------|
| Opération d'investissement<br>Article (Chapitre)             | Montant    | Opération d'investissement<br>Article (Chapitre) | Montant |
| Op.373 Les Haras réfection<br>212(21) – Agencements aménagts | - 6 700.00 |                                                  |         |
| Op.335 Travaux Eglise<br>2131(21) Bâtiments publics          | - 3 000.00 |                                                  |         |

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 01/10/2026

ID : 064-216400069-20260930-20263009222-DE

S<sup>2</sup>LO

|                                                                  |             |              |             |
|------------------------------------------------------------------|-------------|--------------|-------------|
| Op.349 Rénovation saloir<br>2135(21) - Install. générales        | - 3 000.00  |              |             |
| Op.367 Salle des Fêtes<br>2138(21) - Autres constructions        | - 20 000.00 |              |             |
| Op.369 Lourtica<br>21538(21) – Autres réseaux                    | - 2 000.00  |              |             |
| Op.282 Matériel de voirie<br>2188(21) - Autres immobilisations   | - 10 000.00 |              |             |
| Op.359 Caillau<br>21538(21) – Autres réseaux                     | 28 200.00   |              |             |
| Op.356 Presbytère<br>2135(21) - Install. générales               | 15 300.00   |              |             |
| Op.362 Eglise Travaux intérieurs<br>2131(21) - Bâtiments publics | 1 200.00    |              |             |
| <b>TOTAL</b>                                                     | <b>0.00</b> | <b>TOTAL</b> | <b>0.00</b> |

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2026-1504-2 du Conseil Municipal en date du 15 avril 2026 approuvant le Budget Primitif COMMUNE 2026,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1 L.1612-9 et L.1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**APPROUVE** la décision modificative n°2026-3 présentée.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

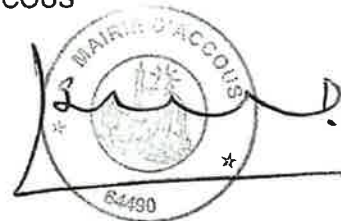
Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à ACCOUS

Le Maire,



MAIRIE D'ACCOUS

Place de la Mairie - 64490 ACCOUS

Tél : 05 59 34 71 10 - Mail : mairie@accous.fr

# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/09/2026

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 11

Nombre de suffrages : 11

Date de convocation  
22/09/2026

Date d'affichage  
22/09/2026

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

*ad. ad. ad.*

et publication du :

*ad. ad. ad.*

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BARRAUD Dany.

### Etaient présents :

Mme AICAGUER Solange, M. APIOU Michel, M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, Mme BONNEMAZOU Aude, Mme CLAVERANNE Sandrine, M. COLLET Denis, Mme LANNEGRAND Clémentine, M. MOULIA François, Mme ROCHET Michèle

### Procuration(s) :

### Etai(ent) absent(s) :

### Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. BERGEZ Eric

## 202630093 : BP AEP Emprunt Jouers - Modification délibération n°202629075

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°202629075 en date du 29 juillet 2026 concernant la réalisation d'un Contrat de Prêt Transformation écologique d'un montant total de 105 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable au niveau du secteur Jouers (rues de Bedous, de l'église et des vignes).

Il convient de préciser et développer certains termes du contrat de prêt dans cette nouvelle délibération.

Le Conseil Municipal de la Commune d'Accous, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

Vu l'article L 1611-3-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu L 2337-3 et L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R 1611-33 et R 1611-34 du Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir pris connaissance des caractéristiques financières du Contrat de Prêt,

## DELIBERE

Pour le financement de cette opération, le maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt pour un montant total de 105 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

## Ligne du Prêt 1

**Ligne du Prêt :** Transformation écologique

**Montant :** 105 000 euros

**Durée d'amortissement :** 30 ans

**Périodicité des échéances :** Annuelle

**Index :** Livret A

**Taux d'intérêt actuariel annuel :** Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,50 %

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du LA

**Amortissement :** Déduit (profil d'amortissement avec échéance prioritaire)

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt :** autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

**Remboursement anticipé :** autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**Typologie Gissler :** 1A

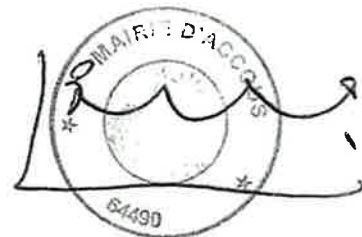
**Commission d'instruction :** 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil autorise son maire à :

- signer seul le Contrat de Prêt et la ou les demande(s) de réalisation de fonds ;
- réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à ACCOUS  
Le Maire,



# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/09/2026

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 11

Nombre de suffrages : 11

Date de convocation

22/09/2026

Date d'affichage

22/09/2026

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BARRAUD Dany.

### Etaient présents :

Mme AICAGUER Solange, M. APIOU Michel, M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, Mme BONNEMAZOU Aude, Mme CLAVERANNE Sandrine, M. COLLET Denis, Mme LANNEGRAND Clémentine, M. MOULIA François, Mme ROCHET Michèle

### Procuration(s) :

### Etai(ent) absent(s) :

### Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. BERGEZ Eric

## 202630094 : SUBVENTION Manifestation Vol Libre Féminin

Monsieur le Maire explique avoir reçu de l'Association "Accous d'Ailes" une demande de subvention exceptionnelle pour la manifestation qui a eu du 23 au 26 juillet 2026.

Il propose d'octroyer la somme de 1 000 € à cette association pour la manifestation Vol Libre Féminin 2026..

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

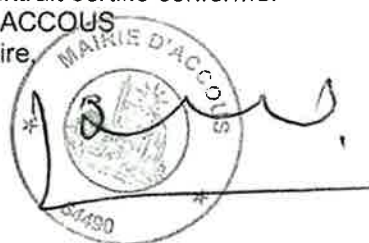
**ACCEPTE** d'octroyer une subvention de 1000 € à l'association Accous d'Ailes pour la manifestation "Vol Libre Féminin 2026".

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.

Fait à ACCOUS

Le Maire.



Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le



ID : 064-216400069-20260930-202630094-DE

# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/09/2026

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 11

Nombre de suffrages : 11

Date de convocation  
22/09/2026

Date d'affichage  
22/09/2026

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

et publication du :

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BARRAUD Dany.

### Etaient présents :

Mme AICAGUER Solange, M. APIOU Michel, M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, Mme BONNEMAZOU Aude, Mme CLAVERANNE Sandrine, M. COLLET Denis, Mme LANNEGRAND Clémentine, M. MOULIA François, Mme ROCHET Michèle

### Procuration(s) :

### Etai(ent) absent(s) :

### Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. BERGEZ Eric

## 202630095 : SUBVENTION : Amicale des Sapeurs-pompiers de Bedous

Suite aux incendies survenus récemment sur Accous et les communes d'Etsaut et Borce, le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter son soutien à l'Amicale des Sapeurs-pompiers de Bedous en leur versant une subvention.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE** d'octroyer une subvention de 1 000 € à l'Amicale des Sapeurs-pompiers de Bedous.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à ACCOUS  
Le Maire,



## DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/09/2026

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 11

Présents : 11

Nombre de suffrages : 11

Date de convocation  
22/09/2026Date d'affichage  
22/09/2026Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BARRAUD Dany.

**Etaient présents :**

Mme AICAGUER Solange, M. APIOU Michel, M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, Mme BONNEMAZOU Aude, Mme CLAVERANNE Sandrine, M. COLLET Denis, Mme LANNEGRAND Clémentine, M. MOULIA François, Mme ROCHET Michèle

**Procuration(s) :****Etai(ent) absent(s) :****Etai(ent) excusé(s) :**

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. BERGEZ Eric

**202630096 : GITE CARRICART : Annulation loyers**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la fermeture du parc ACCOUS AVENTURE au 31/08/2026, la fréquentation ne permettant pas aux gérants de poursuivre l'activité.

Ce derniers louaient jusqu'au 31/08/2026 le logement communal N°4 au gîte Carricart. Face à leurs difficultés financières, le Maire propose d'annuler leurs loyers de location de l'appartement Carricart pour les mois de juillet et août 2026.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'annuler les loyers de juillet et d'août 2026 de M. BRUGGER Raphaël (titres n°344/47 et n°391/59, montant total 600 €).

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à ACCOUS  
Le Maire,

